

Société d'Expertises du Sud Ouest N° Vert 0 800 640 040

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : DC06D16A

Mission réalisée le 06/04/2016



PROPRIETAIRE

M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille

Lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

BIEN CONCERNÉ

Maison

lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC





NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DC06D16A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison

Adresse:

lieu dit A Darrous

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

Propriétaire : M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX

Mireille

Lot N°:

Réf Cadastrale : **B441 - B855** Date du permis de construire : Mission réalisée le **06/04/2016**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



Consommation conventionnelle : 223,76 kWh_{ep}/m².an Estimation des émissions : 67,13 kg_{eqCO2}/m².an

DIAGNOSTIC ELECTRICITE



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



Nature du risque	Bien	Travaux	
Mouvement de terrain PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014	Non exposé	non	
Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non exposé	non	

deux garages et dépendance.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Descriptif du bien : Maison individuelle de type T6 avec

Maison Encombrement constaté: Néant

Adresse: Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété lieu dit A Darrous

Bâtiment: 32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC Escalier: Nombre de Pièces : Etage: Numéro de Lot:

Porte: Référence Cadastrale: B441 - B855

Document(s) joint(s): Néant Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral Document utilisable jusqu'au: 05/10/2016 comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être

à court terme.

DESIGNATION DU CLIENT

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille Nom / Prénom: Qualité: Adresse:

Qualité: Particulier

Adresse: Lieu dit A Darrous

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le

Organisme d'assurance MMA ENTREPRISE

site lors de la visite :

Le propriétaire

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : CHAPRIER Damien Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL SESO Adresse:

19, avenue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN

N° certificat de qualification: C0646 Date d'obtention: 10/06/2013

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

N° siret: 421585761

N° de contrat d'assurance: 127.124.013

professionnelle:

Date de validité du contrat

31/12/2016 d'assurance:

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.





IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
		Niveau -1
Vide-sanitaire n°1	Plancher - Terre battue	Absence d'indices
VIII VIII	Parois - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Brique	Absence d'indices
Vide-sanitaire n°2	Parois - Béton	Absence d'indices
100	Plancher - Terre battue	Absence d'indices
	Plafond - Brique	Absence d'indices
Vide-sanitaire n°3	Parois - Béton	Absence d'indices
	Plancher - Terre battue	Absence d'indices
	Plafond - Brique	Absence d'indices
		Niveau 0
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Dépendance	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Brique Enduit	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Tuiles	Absence d'indices
Abri	Parois - Poteaux bois	Absence d'indices
	Plancher - Terre battue	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Toles métallique	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Garage n°1	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Brique Enduit	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Tuiles	Absence d'indices
o. "·	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Chaufferie	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Brique Enduit	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Tuiles	Absence d'indices
Garage n°2	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Guidge II 2	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Brique Enduit	Absence d'indices
10000000000000000000000000000000000000	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *		
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices		
Entrée	Plancher - Carrelage	Absence d'indices		
5 H	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices		
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices		
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices		
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices		
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices		
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices		
Séjour/Cuisine	Parois n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indices		
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices		
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices		
	Parois n°2 - Plâtre Faïence	Absence d'indices		
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices		
Couloir	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices		
5	Plancher - Carrelage	Absence d'indices		
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices		
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices		
W.C.	Plancher - Carrelage	Absence d'indices		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices		
N Q T	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices		
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices		
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices		
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices		
Chambre n°1	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices		
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices		
AS CHILL	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices		
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices		
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices		
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices		
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices		
Chambre n°2	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices		
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices		
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices		
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices		





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°3	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
क हिंगी	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°4	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
49 !	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Salle de	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
bains	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
The last	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Buanderie	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
1	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
		Niveau 1
Palier	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°5	Plancher - Revêtement fibres végétales	Absence d'indices
	Plafond - Lambris PVC Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Poutres bois Peinture	Absence d'indices

Rapport N°: DC06D16AT

Société d'Expertises du Sud Ouest PÉRIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ - BORDEAUX

N° Vert 0 800 640 040 - www.seso-expertises.fr







Société d'Expertises du Sud Ouest Termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Grenier n°1	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indices
	Parois - Brique	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Laine minérale	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Grenier n°2	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Brique	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Laine minérale	Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU **ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE **EXAMINES ET JUSTIFICATION**

En général:

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.

Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.

Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.

Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif

En particulier:

Poutres non examinées en totalité car masquées par plafonds plâtre ou lambris.

Les solives bois non examinées car masquées entre plafonds et planchers.

Les planchers bois non examinés car masqués par des revêtements de sol.

Les bois de charpente sous les plafonds rampants non examinés car masqués par un doublage plâtre ou isolaton.



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois,

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTATATIONS DIVERSES

Dégradations par vrillettes (larves xylophages) au niveau des solivages, poteaux, et éléments de charpente bois de l'habitation et des dépendances.

Dégradations par capricornes (larves xylophages) au niveau des solivages, poteaux et éléments de charpente bois de l'habitation et des dépendances.

Dégradations dues à du champignon de pourriture au niveau des éléments bois des dépendances.

Au vu des constatations concernant les agents de dégradations biologiques du bois, nous conseillons au(x) intéressé(s) de se rapprocher d'un homme de l'art qui déterminera les mesures techniques à mettre en oeuvre pour mettre fin aux désordres engendrés par les insectes.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 05/10/2016.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.





DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

ERTISE DU SUD-OUEST RL SESO

Référence: DC06D16AT

Fait à : MONT DE MARSAN le: 06/04/2016

Visite effectuée le : 06/04/2016 Durée de la visite : 2 h 00 min

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Opérateur : Nom : CHAPRIER

Prénom: Damien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur de pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N°: DC06D16AT

Société d'Expertises du Sud Ouest

INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement fourmis blanches, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective.

Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très populeuse, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique Hylotrupes bajulus L. Nom commun Capricorne des maisons



Nom scientifique: Hesperophanes cinereus Vill Nom commun:



Nom scientifique: Anobium punctatum de geer Nom commun :



Nom scientifique: Serpula lacrymans. Nom commun: Mérule ou Champignon des maisons

PROPAGATION DES TERMITES de Printemps lère Habitation infestée Pème Habitation INFESTATION PAR INFESTATION PAR TRANSPORT Vieille souche FESTATION PAR BOUTURAGE Débris enfouis dans la terre







10 Conseils pour lutter contre les termites au quotidien

- UTILISER des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un
- RESPECTER la mise en œuvre de ces bois prétraités
- Ne pas CONSTRUIRE avec des ouvrages en bois en contact direct
- NETTOYER les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- Ne pas STOCKER du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- SURELEVER (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- ETRE VIGILANT lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais
- RESORBER les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- FAIRE CONTRÔLER régulièrement votre bien par un professionnel





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

Règlementation Amiante 2013

DESIGNATION DU BATIMENT A.1

Nature du bâtiment : Maison Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux :

Bâtiment: Porte:

Escalier:

Etage:

Qualité :

17, rue Borrel

81100 CASTRES

Numéro de Lot:

Propriété de:

Référence Cadastrale : B441 - B855

M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille

Date du Permis de Construire : Non Communiquée

Adresse: lieu dit A Darrous Lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille Nom:

Documents

Néant

Adresse: Lieu dit A Darrous

fournis:

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

Moyens mis à disposition:

Néant

Particulier

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: DC06D16A A Date d'émission du rapport : 06/04/2016

Le repérage a été réalisé le : 06/04/2016 Accompagnateur: Le propriétaire

Par: CHAPRIER Damien

N° certificat de qualification : C0646

Date d'obtention : 14/03/2013

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

LABORATOIRE PROTEC Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire: Bâtiment 6 - ZI la Prairie 10

rue de la Prairie 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

QUALIXPERT

1-0918 Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

professionnelle:

MMA ENTREPRISE

Adresse assurance: Date de commande : 06/04/2016

9 avenue Raymond Manaud

33520 BRUGES

N° de contrat d'assurance

127.124.013

Date de validité :

31/12/2016

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

ume

Date d'établissement du rapport :

Fait à MONT DE MARSAN le 06/04/2016

Cabinet: SESO

Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : CHAPRIER Damien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux Rapport N°: DC06D16A A

Société d'Expertises du Sud Ouest



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	REGLEMENTATION AMIANTE 20131
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.13	334-20)4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (AR.T R.1	334-21)4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, S	SUR DECISION DE L'OPERATEUR6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, A	PRES ANALYSE6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	E, MAIS N'EN CONTENANT PAS6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 - CROOLIIS	8





CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.





E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER					
Flocages					
Calorifugeages					
Faux plafonds					

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Ar.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER			
1. Parois vertic	ales intérieures			
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.			
2. Planchers	s et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.			
4. Eléments	s extérieurs			
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.			







F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 06/04/2016

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

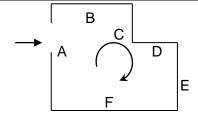
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION								
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification					
1	Dépendance	Niveau 0	OUI						
2	Abri	Niveau 0	OUI						
3	Garage n°1	Niveau 0	OUI						
4	Chaufferie	Niveau 0	OUI						
5	Garage n°2	Niveau 0	OUI						
6	Entrée	Niveau 0	OUI						
7	Séjour/Cuisine	Niveau 0	OUI						
8	Couloir	Niveau 0	OUI						
9	W.C.	Niveau 0	OUI						
10	Chambre n°1	Niveau 0	OUI						
11	Chambre n°2	Niveau 0	OUI						
12	Chambre n°3	Niveau 0	OUI						
13	Chambre n°4	Niveau 0	OUI						
14	Salle de bains	Niveau 0	OUI						
15	Buanderie	Niveau 0	OUI						
16	Palier	Niveau 1	OUI						
17	Chambre n°5	Niveau 1	OUI						
18	Grenier n°1	Niveau 1	OUI						
19	Grenier n°2	Niveau 1	OUI						
20	Vide-sanitaire n°1	Niveau -1	OUI						
21	Vide-sanitaire n°2	Niveau -1	OUI						
22	Vide-sanitaire n°3	Niveau -1	OUI						

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

LEGENDE								
Présence		miante	N : Non Amianté		a? : P	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradations locales		ME : Mauvais état	
		es matériaux	MND : Matériau(x) non dég	radé(s))	MD : Matériau(x) dégradé(s)		
Obligation matériaux de type	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation							
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement							
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement							
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique							
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau							

COMMENTAIRES

Néant





ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

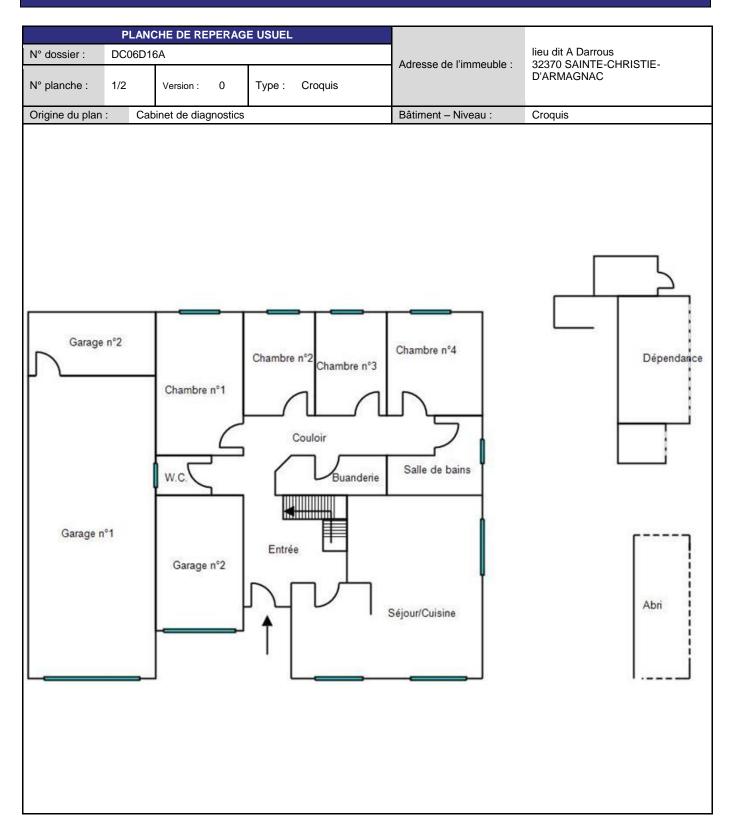
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





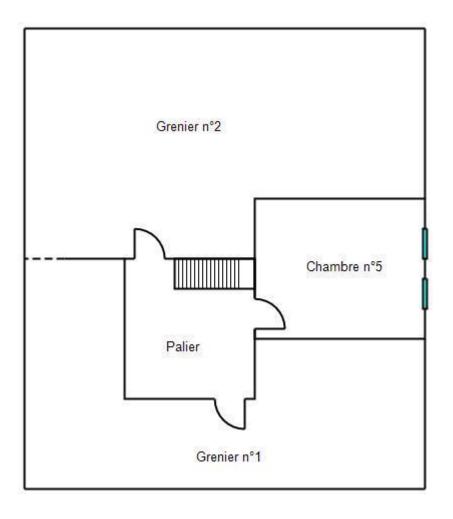
ANNEXE 1 - CROQUIS







	PLAN	CHE DE RE	PERAG	E USUEL		Adresse de l'immeuble :	lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CHRISTIE-
N° dossier :	DC06D1	6A					
N° planche :	N° planche : 2/2 Version : 0 Type : Croquis				Croquis	Auresse de l'illilleable .	D'ARMAGNAC
Origine du plan : Cabinet de diagnostics					Bâtiment – Niveau :	Croquis	







DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

 Date du rapport :
 06/04/2016

 N° de rapport :
 DC06D16A

 Valable jusqu'au :
 05/04/2026

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Nature : Maison
Année de construction : 1973
Surface habitable : 155 m²

Adresse: lieu dit A Darrous

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC INSEE:

32369

Etage : N° de Lot :

Propriétaire : Nom : M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille

Adresse: Lieu dit A Darrous

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

Diagnostiqueur: CHAPRIER Damien

Signature :

SOCIÉTÉ DE OPERTISE DU SUD-OUEST S.R.L. SESO 19, se que se la companya de la comp

Référence ADEME: 1632V1000264J

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé à l'immeuble /- au logement*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2015**

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{er})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 31 499,46	31 499,46	2 267,96 €
Eau chaude sanitaire	Fioul 3 184,59	3 184,59	229,29 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les	34 684,05	34 684.05	2 497,25 € ⁽¹⁾
usages recensés	,		2 107,20 €

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidisseme				
Consommation conventionnelle : 223,76	6 kWh _{EP} /m².an	Estimation des émissions : 67,13	kg _{eqCO2} /m².an			
Sur la base d'estimation à l'immeuble / au	logement*		INDITION IN TO			
Logement économe	Logement	Faible émission de	GES Logement			
s 50 A	349	≤5 A	388			
51 à 90 B		6 à 10 B				
91 à 150 C		11 à 20 C				
151 à 230 D	223	21 à 35				
231 à 330 E	kWh _{EP} /m².an	36 à 55 E				
331 à 450 F		56 a 80 F	67			
> 450 G		> 80	G kg _{eqCO2} /m².an			
Logement énergivore		Forte émission de	GES			

* rayer la mention inutile





C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)						
Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseu r (cm)	Isolation	
Mur 1	Blocs béton creux	89,4	Extérieur	23	Non isolé	
Mur 2	Briques creuses	38,45	Local non chauffé	23	Non isolé	

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	120	Extérieur	Résistance : 6,38 m².K/W (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	120	Vide-sanitaire	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	PVC Vitrée double vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	4,05	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	4,05	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,7	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	7,92	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,4	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,81	Local non chauffé - Garage	Non	Oui
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,6	Extérieur	Non	Oui

Rapport N° : DC06D16A DP





C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Fioul	24 kW	80,93%	Non	2006	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (De 1981 à 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 155 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Fioul	24 kW	63,78%	Non	2006	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Extracteur mécanique sur conduit non modifié de ventilation naturelle existante	Non	Oui

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au	Néant
bâtiment :	





D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

<u>Variations des conventions de calcul</u> <u>et des prix de l'énergie</u>

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

• Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	127,45	€€€€	***	ФФФ	15 % *
Simulation 1	Le vide-sanitaire n'est pas isolé mais est accessible, envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec R≥ 3,0 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	127,45	€€€€	***	ΦΦΦ	15 % **
Simulation 2	Installation d'une VMC Hygroréglable type A	228,61	€€			

^{*} Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

^{**} Taux pouvant être majoré

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
incins de 100 € TTC/an incide 100 à 200 € TTC/an incide 200 à 300 € TTC/an incide 200 à 300 € TTC/an incide 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	: moins de 5ans : de 5 à 10 ans : de 10 à 15 ans : plus de 15 ans

Néant







Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

PERTISE DU SUD-OUEST

Fax 05 58 46 27 61

Signature Etablissement du rapport :

Fait à MONT DE MARSAN le 06/04/2016

Cabinet: SESO

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE

N° de police : **127.124.013** Date de validité : **31/12/2016**

Date de visite : 06/04/2016

Nom du responsable : DELAYRE Laurent

Le présent rapport est établi par CHAPRIER Damien dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT

17, rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : C0646 Date d'obtention : 26/11/2012

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1





Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE

3CL-2012

Référence du DPE: 1632V1000264J

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
	Département	32 - Gers
	Altitude	100 m
és	Type de bâtiment	Maison individuelle
alite.	Année de construction	1973
Généralités	Surface habitable	155 m ²
Ŏ	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,8 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 23, Surface (m²) : 89,4, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde Mur 2 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 23, Surface (m²) : 38,45, U (W/m²K) : 1,85, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,75, Inertie lourde
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m²) : 120, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des dépenditions : 0,8
eddo	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Entre solives bois avec ou sans remplissage, Surface (m²) : 120, U (W/m²K) : 0,14, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Résistance de l'isolant : 6,383 m²K/W
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 4,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), , Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 4,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée :

Rapport N°: DC06D16A DP

Société d'Expertises du Sud Ouest





		<u> </u>
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 2,7, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,98, Nombre : 4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,81, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,75, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, ép
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée double vitrage, Type de menuiserie : PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 54,42 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 108,84 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 54,42 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m
		Total des liaisons Menuiseries - Mur : 62,7 m
e B e st	Caractéristiques de la ventilation	Extracteur mécanique sur conduit non modifié de ventilation naturelle existante avec cheminée sans trappe
Rannort Nº	· DC06D16A DP	

Rapport N°: DC06D16A DP

-B





Caractéristiques du chauffage	Chaudière condensation, mixte :, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : 06/04/2006, Puissance nominale : 24 kW, Rendement à pleine charge : 92,38 %, Rendement à charge intermédiaire: 98,38 %, Perte à l'arrêt : 0,24 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge : 70 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 35 °C Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Radiateur eau chaude, avec robinet
	thermostatique, Surface chauffée : 155 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, ancienneté : De 1981 à 2000, Intermittence : Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière condensation, mixte :, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : 06/04/2006, Puissance nominale : 24 kW, Rendement à pleine charge : 92,38 %, Perte à l'arrêt : 0,24 kW, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation collective, Réseau collectif non isolé
Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						
			DPE non réalisé à l'immeuble				
	ou une	n immeuble maison duelle	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	systèmes individuels de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ÈCS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	principal autre que d'habitation
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à		X		
Utilisation des factures	Х		l'immeuble	X		X	Х

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique performance énergétique www.ademe.fr

Rapport N° : DC06D16A DP



Sécurité Electricité

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES	BATI(S)	
Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble :	Appartement
Département : GERS		Maison individuelle
Commune: SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC		
(32370) Adresse: lieu dit A Darrous Lieu-dit / immeuble: Réf. Cadastrale: B441 - B855	Mireille Lieu di 32370	e DUCOS Franck et LEFAIX e it A Darrous SAINTE-CHRISTIE- IAGNAC
Désignation et situation du lot de (co)propriété : N° de Lot :	Année de construction Année de l'installation	
	Distributeur d'électrici	té : ERDF
	Rapport n° : DC06D10	6A ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille

Adresse: Lieu dit A Darrous

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 🗹

Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur :

Nom : **CHAPRIER** Prénom : **Damien**

Nom et raison sociale de l'entreprise : SESO

Adresse: 19, avenue Sadi Carnot

40000 MONT DE MARSAN

N° Siret: 421585761

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE

N° de police : 127.124.013 date de validité : 31/12/2016

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17, rue

Borrel 81100 CASTRES,le 20/11/2013

N° de certification : C0646



Sécurité Electricité

Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maconnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

constatations diverses.
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations
diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'obiet de

■ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

X	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
X	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
X	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
X	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
X	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
X	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
X	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
X	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
X	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.			
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.			
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).			
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.			
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche: l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			

Page 4/8

Société d'Expertises du Sud Ouest



Société d'Expertises du Sud Ouest

Sécurité Electricité

B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations	
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	



Sécurité Electricité

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Référence des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Н

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise Signature de l'opérateur :

et

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 06/04/2016 Date de fin de validité : 05/04/2019

Etat rédigé à MONT DE MARSAN Le 06/04/2016

Nom: CHAPRIER Prénom: Damien





Sécurité Electricité

I

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600



Sécurité Electricité

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DC06D16A

Date de réalisation : 7 avril 2016 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par :
Arrêté Préfectoral N° 2013087-0007 du 28 mars 2013

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
lieu dit A Darrous
32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

Vendeur

M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille



SYNTHESE

	Votre com	mune		Vo	tre immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements	approuvé	20/06/2014	non	non	p.4
	Zonage de sismicité :	1 - Très faible*		non	-	-
	Zonage du potentiel r	adon : Faible**		oui	-	-

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthese de votre exposition aux risques	- 1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT	2
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Annexes	7



100 O 100

non [X]

men II

Motives pare 2 [2]

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB: Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne **les risques pris en compte**, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles **prescriptions de travaux** permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1 er mai 2011

La section **Localisation** mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section **Parties concernées** mentionne les noms des parties.

N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1ère phase de l'élaboration d'un PPR: les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes **réglementaires** qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est **obligatoire** pour les biens dont les propriétaires successifs ont **bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT**, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les **règlements et notes de présentation** des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'État des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.





Réf. DC06D16A - Page 3/12

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 2013087-0007 du 28/03/2013 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 07/04/2016 2. Adresse lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Mvt terrain-Sécheresse L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 1 X 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués) L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sans obiet X oui l non Pièces jointes 9. Localisation Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : o Extrait du Zonage réglementaire PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014 Parties concernées Vendeur M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille Acquéreur Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.







Mouvement de terrain

Non exposé*

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/07/1993	06/07/1993	03/12/1993	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1990	29/12/2000	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/06/1983	25/06/1983	11/09/1983	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques	majeurs, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, si

internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers Commune : Sainte-Christie-	-d'Armagnac	Adresse de l'imme lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CH France	euble : RISTIE-D'ARMAGNAC
Etabli le :			
Vendeur :		Acquéreur :	
M. Mme DUC	OS Franck et LEFAIX Mireille		





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 07/04/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est exposé à aucun risque réglementé.

Selon la cartographie établie par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Radon (niveau : faible)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction Départementale des Territoires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISI PREFET DU GERS

Unité Risques Naturels et Technologiques

Service Eau et Risques

ARRÊTÉ N° 2013087-0007

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5;
- VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de

VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

7		
	2006-44-20	AUX-AUSSAT
0 -	2006-44-19	AUTERRIVE
	2006-44-18	AUSSOS
	2006-44-17	AURIMONT
R	2006-44-16	AURENSAN
RFA	2006-44-15	AURADE
R 5	2006-44-14	AUJAN-MOURNEDE
	2006-44-13	AUGNAX
ç	2006-44-12	AUCH
	2006-44-11	AUBIET
D	2006-44-10	ARROUEDE
	2006-44-9	ARMOUS ET CAU
2	2006-44-8	ARMENTIEUX
0	2006-44-7	ARDIZAS
BAKC	2006-44-6	ARBLADE LE HAUT
3 BA	2006-44-5	ARBLADE LE BAS
	2006-44-4	ANTRAS
ATO	2006-44-3	ANSAN
7	2006-44-2	AIGNAN
AVERO		

BELLEGARDE-	BEDECHAN	BECCAS	BEAUPUY	BEAUMONT	BEAUMARCHES	BEAUCAIRE	BAZUGUES	BAZIAN	BASSOUES	BASCOUS	BARS	BARRAN	BARCUGNAN	GERS	BARCELONNE DU	BAJONNETTE	AYZIEU	AYGUETINTE	AVEZAN	AVERON BERGELLE	AVENSAC
2006-44-41	2006-44-40	2006-44-39	2006-44-38	2006-44-37	2006-44-36	2006-44-35	2006-44-34	2006-44-33	2006-44-32	2006-44-31	2006-44-30	2006-44-29	2006-44-28	2000-44-27	2006 44 27	2006-44-26	2006-44-25	2006-44-24	2006-44-23	2006-44-22	2006-44-21
BOULAUR	BOUCAGNERES	BONAS	BLOUSSON SERIAN	BLAZIERT	BLANQUEFORT	BIVES	BIRAN	BEZUES-BAJON	BEZOLLES	BEZERIL	BETPLAN	BETOUS	BETCAVE AGUIN	BERRAC	BERNEDE	BERDOUES	BERAUT	BELMONT	CLAMENS	BELLOC SAINT	ADOULINS
2006-44-61	2006-44-60	2006-44-59	2006-44-58	2006-44-57	2006-44-56	2006-44-55	2006-44-54	2006-44-53	2006-44-52	2006-44-51	2006-44-50	2006-44-49	2006-44-48	2006-44-47	2006-44-46	2006-44-45	2006-44-44	2006-44-43	44.0002	2006-44-43	

COLOGNE	CLERMONT SAVES	CLERMONT	CHELAN	CEZAN	CERAN	CAZENEUVE	CAZAUX	CAZAUX SAVES	LES		CAUPENNE D'ARMAGNAC	in		0,	\dashv	CASTEX D' ARMAGNAC		CASTERON				ZAN	ρį		CASTELNAU		ດ '''	CAILLAVET 2 CALLIAN 2	CADEILLAN 2 CAHUZAC SUR ADOUR 2		Ш		BOUZON GELLENAVE 2
2006-44- 109	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44- 103	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-98	2006-44-97	2006-44-95	2006-44-94	475	2006-44-88	2006-44-86	2006-44-85	2006-44-84	2006-44-82	2006-44-81	2006-44-79	2006-44-78	006 44 77	2006-44-76	2006-44-75	2006-44-73	2006-44-72	2006-44-70 2006-44-71	2006-44-68	2006-44-67	2006-44-65	2006-44-64	2006-44-63
GAUJAN	GAUJAC	GAUDONVILLE	GARRAVET	GALIAX	FUSTEROUAU	FREGOUVILLE	FOURCES	FLEURANCE	FLAMARENS	FAGET ABBATIAL	ESTRAMIAC	ESTIPOUY	ESTANG	ESTAMPES	ESPAS	ESPAON	ESCORNEBOEUF	LABASTIDE LABASTIDE	ENDOUFIELLE	ENCAUSSE	EAUZE	DURBAN	DURAN	DUFFORT	DEMU	CUELAS	CRAVENCERES	CRASTES	COURTIES	COURRENSAN	COULOUME MONDEBAT	CORNEILLAN	0010011
2006-44- 144	2006-44-	2006-44- 142	2006-44- 141	2006-44- 140	2006-44- 139	138	2006-44-	2006-44- 136	2006-44- 135	2006-44- 134	2006-44- 133	2006-44- 132	2006-44- 131	2006-44- 130	2006-44- 129	2006-44- 128	2006-44- 127	2006-44- 126	2006-44- 125	2006-44- 124	2006-44- 123	2006-44- 122	2006-44- 121	2006-44- 120	2006-44- 119	2006-44- 118	2006-44- 117	2006-44- 116	2006-44- 115	2006-44- 114	2006-44- 112	2006-44- 111	110
LADEVEZE RIVIERE	LABRIHE	LABEJAN	LABASTIDE SAVES	LABARTHETE	LABARTHE	LABARRERE	LAAS	LA SAUVETAT	LA ROMIEU	JUSTIAN	JUILLES	JUILLAC	JU BELLOC	JEGUN	IZOTGES	ISLE JOURDAIN (L')	ISLE DE NOE (L')	ISLE BOUZON (L')	ISLE ARNE (L')	IDRAC RESPAILLES	HOMPS	HAULIES	HAGET	GOUX	GOUTZ	GONDRIN	GISCARO	GIMONT	GIMBREDE	GEE RIVIERE	GAZAX ET BACCARISSE	GAZAUPOUY	AULOUSTE
172	2006-44- 171	170	169	168	167	166	165	470	2006-44- 471	2006-44- 164	2006-44-	2006-44- 162	2006-44- 161	2006-44- 160	2006-44- 159	2006-44-	216	2006-44-	2006-44- 214	2006-44- 158	2006-44- 157	2006-44- 156	2006-44- 155	2006-44- 154	2006-44- 153	2006-44- 152	2006-44- 151	2006-44- 150	2006-44- 149	2006-44- 148	2006-44- 1 47	2006-44- 146	. 145

 Tél: 05.62.61.44.00 - Fax: 05.62.05.47.78 - http://www.gers.pref.gouy.fr	réfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX

•	
•	
:	
: '	

144-0007	2006-44- 349	2006-44-	2006-44- 347	2006-44- 346	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	332 2006-44-	328 2006-44-	327 2006-44-	326 2006-44-	325 2006-44-	324 2006-44-	323 2006-44-	322 2006-44-	321 2006-44-	320 2006-44-	319 2006-44-		OI (316 2006-44-	2006-44-
	SAINT LEONARD SAINT LIZIER DU	SAINT LARY	SAINT JUSTIN	SAINT JEAN POUTGE	SAINT JEAN LE COMTAL	GRIE	SAINT GERMIER	SAINT GERME	SAINT GEORGES	SAINT ELIX THEUX	SAINT ELIX D 'ASTARAC		SAINT CREAC	SAINT CLAR	SAINT CHRISTAUD	SAINT CAPRAIS	SAINT BRES	SAINT BLANCARD	SAINT AVIT FRANDAT	SAINT AUNIX LENGROS	SAINT ARROMAN	SAINT ARAILLES	SAINT ANTONIN	SAINT ANTOINE	SAINT ANDRE	SADEILLAN	SABAZAN	SABAILLAN	ROZES	ROQUES	ROQUEPINE	ROQUELAURE SAINT AUBIN	ROQUELAURE	
	383 2006-44-	006-4 382	2006-44- 381		4	2006-44- 378		2006-44- 376	2006-44- 375	2006-44- 374	2006-44- 373	2006-44- 372	2006-44- 371	2006-44- 370	2006-44- 369	2006-44- 368	2006-44- 367	2006-44- 366	2006-44- 365	2006-44- 364	2006-44- 363	2006-44- 362	2006-44- 361	2006-44- 360	2006-44- 359	2006-44- 358	2006-44- 357	2006-44- 356	2006-44- 355	2006-44- 354	2006-44- 353	2006-44-	2006-44-i 352	350

200	ROQUEFORT	315	
200	ROQUEBRUNE	2006-44-	PERGAIN TAILL AC
200	RISCLE	2006-44- 314	PERCHEDE
200	RIGUEPEU	2006-44- 313	PELLEFIGUE
200	RICOURT	2006-4 4 - 312	PEBEES
200	REJAUMONT	2006-44- 311	PAVIE
200 3	REANS	2006-44- 310	PAUILHAC
200	RAZENGUES	2006-44- 309	PANJAS
200	RAMOUZENS	2006-44- 308	PANASSAC
200	PUYSEGUR	2006-44- 307	PALLANNE
200	PUYLAUSIC	2006-44- 306	ORNEZAN
200	PUYCASQUIER	2006-44- 305	ORDAN-LARROQUE
200 3	PUJAUDRAN	2006-44- 304	ORBESSAN
200 3	PROJAN	2006-44- 303	NOULENS
200 3	PRENERON	2006-4 4- 302	NOUGAROULET
200	PREIGNAN	2006-44- 301	NOILHAN
200	PRECHAC SUR ADOUR	2006-44- 300	NOGARO
200	PRECHAC	2006-44- 299	NIZAS
200	POUYLOUBRIN	2006-44- 298	MOUREDE
200 3	POUYLEBON	2006-44- 297	MOUCHES
200 3	POUYDRAGUIN	2006-44- 296	MOUCHAN
200 3	POUY ROQUELAURE	2006-44- 295	MORMES
200 3	PONSAN SOUBIRAN	2006-44- 294	MONTREAL DU GERS
200 3	PONSAMPERE	2006-44- 293	MONTPEZAT
200	POMPIAC	2006-44- 292	MONTIRON
200 3	POLASTRON	2006-44- 291	MONTIES
200 3	PLIEUX	2006-44- 290	MONTESTRUC
200 3	PLAISANCE	2006-44- 289	MONTESQUIOU
200	PIS	2006-44- 288	MONTEGUT SAVES
200	PEYRUSSE VIEILLE	2006-44- 287	MONTEGUT ARROS
200	PEYRUSSE MASSAS	2006-44- 286	MONTEGUT
200 3	PEYRUSSE GRANDE	2006-44- 284	MONTAUT LES CRENEAUX
200 3	PEYRECAVE	2006-44- 285	MONTAUT D'ASTARAC
200	PESSOULENS	2006-44- 283	MONTAMAT
200	PESSAN	2006-44- 282	MONTADET

	5-44-	45	16	144-	13	12	10	5-44-	39	38	5-44- 87	36	5-44- 35	5-44-	5-44-	5-44-	5-44-	5-44-	6-44-	5-44-	5-44-	5-44-	5-44-	0-44-	5-44-	3-44-	-44-	3-44-	, 44-	5-44-	-44-	3-44-	-44-)9
	MONT DE MARRAST	MONT D'ASTARAC	MONPARDIAC	MONLEZUN D'ARMAGNAC	1 1	MONLAUR BERNET	MONGUILHEM	MONGAUZY	MONFORT	MONFERRAN SAVES	MONFERRAN PLAVES	MONCORNEIL GRAZAN	MÖNCLAR SUR L' OSSE	MONCLAR D'ARMAGNAC	MONCASSIN	MONBRUN	MONBLANC	MONBARDON	MIREPOIX	MIRANNES	MIRANDE	MIRAMONT LATOUR	MIRAMONT D'ASTARAC	MIRADOUX	MIELAN	MERENS	MEILHAN	MAUVEZIN	MAUROUX	MAURENS	MAUPAS	MAUMUSSON LAGUIAN	MAULICHERES	MAULEON D'ARMAGNAC
781	2006-44-	2006-44- 280	2006-44- 279	2006-44- 278	2006-44-	2006-44- 276	2006-44- 275	2006-44- 274	2006-44- 273	2006-44- 272	2006-44- 271	2006-44- 270	2006-44- 269	2006-44- 268	2006-44- 267		2006-44- 265	2006-44- 264	2006-44- 263	2006-44- 262	2006-44- 261	2006-44- 260	2006-44- 259	2006-44- 258	2006-44- 257	2006-44- 256	2006-44- 255	2006-44- 254	2006-44- 253	2006-44- 252	2006-44- 251	2006-44- 250	2006-44- 249	2006-44- 248

2006-44-	208	2006-44-	- 1	204	203		201	200	199		197	196	195	194	193 006-44-	192 006-44-	191 006-44-	190	189 006-44-	188	187 006-44-	186 006-44-	185 006-44-	182 006-44-	183 006-44-	181	474 006-44-	179 006-44-	178 006-44-	177 006-44-	176 006-44-	175 006-44-	173	006-44-
MASSEUBE	MASCARAS	MAS D'AUVIGNON	MARSOLAN	MARSEILLAN	MARSAN	MARGUESTAU	MARGOUET MEYMES	MARESTAING	MARCIAC	MARAVAT	MARAMBAT	MANSENCOME	MANSEMPUY	MANENT MONTANE	MANCIET	MANAS BASTANOUS	MALABAT	MAIGNAUT TAUZIA	MAGNAS	MAGNAN	LUSSAN	LUPPE VIOLLES	LUPIAC	LOUSSOUS DEBAT	LOUSLITGES	LOURTIES MONBRUN	LOUBERSAN	LOUBEDAT	LOMBEZ	LIGARDES	LIAS D'ARMAGNAC	LIAS	LELIN-LAPUJOLLE	
247	2006-44	2006-4 <i>i</i> 246	74-9002 74-9002	2006-4 <i>⁄</i> 243	2006-44 242	2006-4 <i>⁄</i> 240	2006-44 241	2006-44 239	2006-44 238	2006-44 237	2006-44 236	2006-44 235	2006-44 234	2006-44 233	2006-44 232	2006-44 231	2006-44 230	2006-44 229	2006-44 228	2006-44 227	2006-44 226	2006-44 225	2006-44 224	2006-44 223	2006-44 222	2006-44 221	2006-44 220	2006-44 219	2006-44 218	2006-44 213	2006-44 211	2006-44 212	2006-44	209

LLE 2006-44- LLE 2006-44- RAN 2006-44- E 2006-44- E 2006-44- LLA 2006-	SVW	2006-44-	LECTOURE
AGARDE FIMARCON 2006-44- 173 AGARDE FIMARCON 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAHITTE 181 LALANNE ARQUE 2006-44- LAMAZERE 185 LAMAGUERE 2006-44- LAMAZERE 185 LAMOTHE GOAS 187 LANNE SOUBIRAN 188 LANNEMAIGNAN 2006-44- LANNEMAIGNAN 2006-44- LANNEPAX 2006-44- LARROQUE ENGALIN 191 LARRESSINGLE 193 ARROQUE SUR 2006-44- LARROQUE SUR 2006-44- LASSERAN 2006-44- LARROQUE SUR 2006-44- LAVARDERS 2006	MAS	2006-44-	LEBOULIN
AGARDE FIMARCON 2006-44- AGARDE FIMARCON 2006-44- AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 1178 AGARDERE 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAGUIAN MAZOUS 2006-44- LAHITTE 181 LALANNE ARQUE 2006-44- LAMAZERE 2006-44- LAMAZERE 186 LAMOTHE GOAS 187 LANNE SOUBIRAN 188 LANNEPAX 2006-44- LANNEPAX 2006-44- LANNEPAX 190 LANNEPAX 2006-44- LARROQUE SUR 192 LARROQUE SUR 192 LARROQUE SUR 194 LARROQUE SUR 194 LARROQUE SUR 194 LARROQUE SUR 2006-44- LARROQUE SUR 199 LARROQUE SUR 199 LARROQUE SUR 2006-44- LASSERADE 199 LASSERADE 2006-44- LASSERADE 2006-44- LASSERADE 2006-44- LASSERADE 2006-44- LAVARDERS 20	MAS D'	2006-4 <i>-</i> 206	LE HO
ADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 IGARDE FIMARCON 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- 176 LAGARDERE 2006-44- 177 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 181 LAHITTE 181 LALANNE ARQUE 182 LAMAZERE 185 LAMAZERE 185 LAMAZERE 186 LAMOTHE GOAS 187 ANNE SOUBIRAN 2006-44- 181 LANNEMAIGNAN 2006-44- 181 LANNEMAIGNAN 2006-44- 181 LANNEMAIGNAN 2006-44- 191 LARRESSINGLE 193 LANNEPAX 2006-44- 196 LANNEPAX 2006-44- 196 LARROQUE ENGALIN 2006-44- 196 LARROQUE SAINT 2006-44- 196 LARROQUE SOUR 2006-44- 197 LASSERAN 2006-44- 198 LASSERAN 2006-44- 199 ASSEUBE PROPRE 2006-44- 190 LAURAET 2006-44- 190 LAVARDENS 2006-44- 190 LAVERAET 2006-44- 1	MAR	205 006-44-	BROUILH
LADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 IGARDE FIMARCON 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- 176 LAGARDERE 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 183 LAHAS 2006-44- 184 LAHITTE 185 LAMAGUERE 2006-44- 185 LAMAZERE 2006-44- 186 LANNE SOUBIRAN 188 LANNE SOUBIRAN 188 LANNE SOUBIRAN 190 LANNUX 2006-44- 192 LANNE SOUBIRAN 190 LANNUX 191 LARRESINGLE 193 LARROQUE ENGALIN 2006-44- 194 ARROQUE SUR 196 LARRIGUE 196 LARTIGUE 197 LASSERAN 2006-44- 196 LARTIGUE 2006-44- 197 LASSERAN 2006-44- 198 LASSERAN 2006-44- 199 ASSEUBE PROPRE 2006-44- 199 LAVARDENS 2006-44- 109 LAURAET 200	MAR	204	LAVERAE
LADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 173 AGARDE FIMARCON 2006-44- 176 176 AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 2006-44- 177 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 181 LAHITTE 2006-44- 182 LAMAGUERE 2006-44- 183 LALANNE ARQUE 2006-44- 184 LAMAZERE 2006-44- 187 LANNE SOUBIRAN 188 LANNE SOUBIRAN 2006-44- 188 LANNE SOUBIRAN 2006-44- 189 LANNE SOUBIRAN 2006-44- 189 LANNEPAX 2006-44- 191 LARREE 193 LANNEPAX 2006-44- 193 LARROQUE SUR 2006-44- 194 ARROQUE SUR 2006-44- 195 LARROQUE SUR 2006-44- 196 LARROQUE SUR 2006-44- 196 LARROQUE SUR 2006-44- 197 LASSERAN 2006-44- 198 LASSERAN 2006-44- 199 ASSEUBE PROPRE 2006-44- LAUJUZAN 2006-44- 199 ASSEUBE PROPRE 2006-44- 199 LAURAET 2006-44- 2006-44- 2006-44- 199 ASSEUBE PROPRE 2006-44- 199 ASSEUBE PROPRE 2006-44- 199 LAURAET 2006-44- 20	МА	203	LAVARDENS
LADÉVEZE VILLE 2006-44- IGARDE FIMARCON 2006-44- AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHITTE 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAMAZERE 186 LAMAZERE 186 LAMAZERE 186 LAMAZERE 2006-44- LANNE SOUBIRAN 188 LANNE SOUBIRAN 188 LANNESSINGLE 193 LANNESSINGLE 193 LARROQUE ENGALIN 2006-44- ARROQUE SAINT 2006-44- LOSSE 196 LARROQUE SUR 2006-44- LOSSE 196 LARTIGUE 197 LASSERAN 2006-44- LOSSE 196 LASSERAN 2006-44- LOSSE 196 LASSERAN 2006-44- LOSSE 196 LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LOSSE 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LOSSE 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LOSSE 2006-44- LASSERAN 2006-44- LOSSE 2006-44- LASSERAN 2006-44- LOSSE 2006-44- LASSERAN 2006-44- LOSSE 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LOSSE 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LOSSE 2006-44- LASSERAN 2006-44- LOSSERAN 2006-44- LASSERAN 2006-44- LOSSE 2006-44- LOSSERAN	MARG	202	LAURAET
LADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 IGARDE FIMARCON 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- 177 AGARDE HACHAN 2006-44- 177 GRAULET DU GERS 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 181 LAHITTE 181 LALANNE ARQUE 2006-44- 182 LAMAZERE 2006-44- 184 LAMAZERE 2006-44- 185 LANNE SOUBIRAN 188 LANNE SOUBIRAN 188 LANNE SOUBIRAN 188 LANNE SOUBIRAN 2006-44- 189 LANNE SOUBIRAN 2006-44- 191 LARRESSINGLE 193 LARROQUE ENGALIN 191 LARROQUE SAINT 2006-44- 191 LARROQUE SOINT 2006-44- 192 LARROQUE SOINT 2006-44- 193 LARROQUE SOINT 2006-44- 194 LASSERADE 196 LARTIGUE 197 LASSERADE 2006-44- 197 LASSERAN 2006-44- 199 ASSEUBE PROPRE 2006-44- 199 ASSEUBE PROPRE 2006-44- 199 ASSEUBE PROPRE 2006-44- 199 ASSEUBE PROPRE 2006-44-	MARGOU	201	LAUJUZAN
LADÉVEZE VILLE 2006-44- JAGARDE FIMARCON 2006-44- AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAHITTE 2006-44- LAHITTE 183 LALANNE ARQUE 183 LALANNE ARQUE 2006-44- LAMAZERE 186-44- LAMAZERE 2006-44- LAMAZERE 2006-44- LAMAZERE 188 LANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNEPAX 2006-44- LARRESSINGLE 193 ARROQUE SAINT 2006-44- LARROQUE SAINT 2006-44- LARROQUE SAINT 195 LARROQUE SAINT 2006-44- LASSERADE 2006-44- LASSER	MARE	2006-44-	EUBE PROPR
LADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 173 AGARDE FIMARCON 2006-44- 176 176 AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 177 AGUIAN MAZOUS 2006-44- LAHITTE 2006-44- LAHITTE 181 LALANNE ARQUE 2006-44- LAMAZERE 2006-44- LAMAZERE 185 LAMAZERE 186 LANNUX 2006-44- LANNUX 191 LARRESSINGLE 192 LARRESSINGLE 193 LARROQUE ENGALIN 194 ARROQUE SAINT 2006-44- LARROQUE SAINT 2006-44- LASSERADE 2006-44- LASSE	MA	2006-44- 199	SSER
LADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 173 AGARDE FIMARCON 2006-44- 176 177 AGARDERE 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAGARDERE 2006-44- LAHITTE 2006-44- LAHITTE 183 LALANNE ARQUE 182 LAMASZERE 186 LAMAZERE 186 LAMOTHE GOAS 187 ANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNEMAIGNAN 2006-44- LARRESSINGLE 192 LARROQUE SAINT 2006-44- ARROQUE SAINT 2006-44- LARROQUE SAIN	MAI	2006-44-	LASSERADE
LADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 173 AGARDE FIMARCON 2006-44- 176 176 AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 177 AGUIAN MAZOUS 2006-44- LAHITTE 2006-44- LAHITTE 183 LALANNE ARQUE 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LANAZERE 2006-44- LANAZERE 186 LAMAZERE 186 LAMAZERE 186 LANAZERE 2006-44- LANNUX 189 LANNUX 191 LARRESSINGLE 192 LARRESSINGLE 193 LARROQUE ENGALIN 194 ARROQUE ENGALIN 2006-44- ARROQUE SAINT 2006-44- ARROQUE SAINT 2006-44- ARROQUE SAINT 2006-44- LARROQUE SAINT 2006-44- ARROQUE SAINT 2006-44- LARROQUE SAINT 2006-44- LOSSE	MA	2006-44- 197	LARTIGUE
LADEVEZE VILLE 2006-44 IGARDE FIMARCON 2006-44 AGARDE HACHAN 176 LAGARDE HACHAN 2006-44 LAGARDERE 177 GRAULET DU GERS 2006-44 AGUIAN MAZOUS 2006-44 LAHAS 474 LAHITTE 2006-44 LALANNE 183 LALANNE ARQUE 2006-44 LAMAGUERE 2006-44 LAMAZERE 2006-44 LAMAZERE 2006-44 LAMAZERE 2006-44 LANNE SOUBIRAN 188 LANNE SOUBIRAN 2006-44 LANNEMAIGNAN 188 LANNEMAIGNAN 2006-44 LANNEMAIGNAN 2006-44 LANNUX 2006-44 LANNUX 2006-44 LANNUX 2006-44 LARRESSINGLE 192 LARROQUE ENGALIN 2006-44 ARROQUE SAINT 2006-44	MAN	2006-44- 196	OSSE
LADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 173 AGARDE FIMARCON 2006-44- 176 176 AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 177 AGARDERE 177 AGARDERE 177 ANNE SOUBIRAN 189 LANNEPAX 2006-44- LANNEPAX 193 LANNEPAX 193 LANNEPAX 193 LANNEE 193 LANNEE 193 LANNEE 193 LANNEE 193 LANNEE 193 LANNESSINGLE 2006-44- LARRESSINGLE 2006-44- LARRES	1	2006-44-	OQUE S SERNIN
LADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 173 AGARDE FIMARCON 2006-44- AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 2006-44- AGUIAN MAZOUS 2006-44- LAHITTE 181 LALANNE ARQUE 182 LAMAZERE 2006-44- LAMAZERE 185 LAMAGUERE 2006-44- LAMOTHE GOAS 187 ANNE SOUBIRAN 188 LANNEMAIGNAN 2006-44- LANNE	> I	2006-44- 194	RROQUE ENG
LADÉVEZE VILLE 2006-44- GARDE FIMARCON 2006-44- AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 177- GRAULET DU GERS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHITTE 2006-44- LALANNE 183 LALANNE ARQUE 2006-44- LAMAZERE 2006-44- LAMAZERE 2006-44- LAMAZERE 2006-44- LAMAZERE 2006-44- LANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNEMAIGNAN 2006-44- LANNUX 2006-44- LANNUX 2006-44- LANNUX 2006-44- LANNEMAIGNAN 2006-44- LANNUX 2006-44- LANNUX 2006-44- LANNUX 2006-44- LANNUX 2006-44- LANNUX 2006-44-	MANAS	2006-44- 193	
LADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 AGARDE FIMARCON 2006-44- AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 1179 AGUIAN MAZOUS 2006-44- LAHITTE 2006-44- LAHITTE 181 LALANNE ARQUE 182 LAMAZERE 2006-44- LAMAZERE 185 LAMOTHE GOAS 187 ANNIE SOUBIRAN 2006-44- LANNEMAIGNAN 2006-44- LAN		100	LAREE
LADÉVEZE VILLE 2006-44- GARDE FIMARCON 2006-44- AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 178 GRAULET DU GERS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHAS 2006-44- LAHANNE ARQUE 2006-44- LALANNE ARQUE 2006-44- LAMAZERE 2006-44- LANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNEMAIGNAN 2006-44-	MAIG	2006-44- 191	LANNUX
LADÉVEZE VILLE 2006-44- 173 IGARDE FIMARCON 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 117 GRAULET DU GERS 2006-44- 2006-44- 179 LAHAS 2006-44- 181 LALANNE ARQUE 182 LAMAZERE 185 LAMAZERE 186 LAMOTHE GOAS 189 ANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNE SOUBIRAN 2006-44- ANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNE SOUBIRAN 2006-44- LANNEMAIGNAN 2006-44-	M A I I	2006-44- 190	LANNEPAX
LADEVEZE VILLE 2006-44- 173 173 AGARDE FIMARCON 2006-44- 176 176 AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 177 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 181 LAHAS 2006-44- 183 LALANNE 183 LALANNE ARQUE 2006-44- 184 LAMAZERE 2006-44- 185 LAMAZERE 2006-44- 186	3 3	2006-44- 189	LANNEMAIGNAN
LADEVEZE VILLE 2006-44- 173 GARDE FIMARCON 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- 177 GRAULET DU GERS 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 179 LAHAS 2006-44- 181 LAHITTE 181 LALANNE 2006-44- 181 LALANNE ARQUE 182 LAMAGUERE 2006-44- 185 LAMAGUERE 2006-44- 185 LAMAZERE 185 LAMAZERE 2006-44- 186 LAMAZERE 2006-44- 186 LAMAZERE 2006-44- 186 LAMAZERE 2006-44- 186 LAMAZERE 2006-44- 187	S	2006-44- 188	E SOUBIRA
LADEVEZE VILLE 2006-44- 173 AGARDE FIMARCON 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- 178 LAGARDERE 177 GRAULET DU GERS 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 179 LAHAS 2006-44- 181 LAHITTE 2006-44- 183 LALANNE 183 LALANNE ARQUE 2006-44- 183 LAMAGUERE 2006-44- 183 LAMAGUERE 2006-44- 183 LAMAGUERE 2006-44- 184 LAMAGUERE 2006-44- 185 LAMAGUERE 2006-44- 186 LAMAGUERE 2006-44- 186 LAMAZERE 2006-44- 186		2006-44- 187	GOA
LADEVEZE VILLE 2006-44- 173 GARDE FIMARCON 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- 177 LAGARDERE 177 GRAULET DU GERS 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 179 LAHAS 2006-44- 179 LAHITTE 181 LALANNE 2006-44- 181 LALANNE 2006-44- 183 LALANNE ARQUE 2006-44- 183 LAMAGUERE 2006-44- 183 LAMAGUERE 2006-44- 185		2006-44- 186	LAMAZERE
LADEVEZE VILLE 2006-44- 173 174 AGARDE FIMARCON 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- 177 LAGARDERE 177 GRAULET DU GERS 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 179 LAHAS 2006-44- 181 LALANNE 2006-44- 181 LALANNE 2006-44- 183		2006-44- 185	LAMAGUERE
LADEVEZE VILLE 2006-44- 173 GARDE FIMARCON 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- 176 LAGARDERE 177 GRAULET DU GERS 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 179 LAHAS 2006-44- 181 LALANNE 2006-44- 181 LALANNE 2006-44- 183	50166	2006-44- 182	ARQU
LADEVEZE VILLE 2006-44- 173 IGARDE FIMARCON 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- 176 LAGARDERE 177 GRAULET DU GERS 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44- 179 LAHAS 2006-44- LAHITTE 2006-44- 181			LALANNE
LADEVEZE VILLE 2006-44- 173 LEL 2006-44- 176 AGARDE HACHAN 2006-44- 176 LAGARDERE 177 GRAULET DU GERS 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44- 2006-44-	101101	4-	LAHITTE
AGEVEZE VILLE 2006-44- 173 LELII AGARDE FIMARCON 2006-44- AGARDE HACHAN 2006-44- LAGARDERE 177 GRAULET DU GERS 2006-44- GRAULET DU GERS 2006-44- GRAULET DU GERS 2006-44- AGUIAN MAZOUS 2006-44- 178 AGUIAN MAZOUS 2006-44-	2 2	2006-44- 474	LAHAS
LADEVEZE VILLE 2006-44- 173 LELII AGARDE FIMARCON 2006-44- 176 LAGARDERE 177 GRAULET DU GERS 2006-44- 178 LELII 178		2006-44- 179	UIAN MAZOU
ZE VILLE 2006-44- 173 LELII 175-4- 176-44- 176-44- 176-44- 176-44- 10ERE 2006-44- 177- 10ERE 2006-44-	- 5	4 ~	GRAULET DU GER
ZE VILLE 2006-44- 173 LEL 176 HACHAN 2006-44- 176 LACC	- ײַ	2006-44- 177	LAGARDERE
EZE VILLE 2006-44- 173 LEL FIMARCON 2006-44-	ן יי	2006-44- 176	
VEZE VILLE 2006-44-	1 5	2006-44- 175	
	-	2006-44- 173	VEZE VILL

SAMARAN	SALLES D' ARMAGNAC	SAINTE RADEGONDE	SAINTE MERE	SAINTE MARIE	SAINTE GEMME	SAINTE DODE	STE CHRISTIE D'ARMAGNAC	SAINTE CHRISTIE	SAINTE AURENCE CAZAUX	SAINTE ANNE	SAINT SOULAN	SAINT SAUVY	SAINT PUY	SAINT PIERRE D'AUBEZIES	SAINT PAUL DE BAISE	SAINT OST	SAINT ORENS POUY PETIT	SAINT ORENS	SAINT MONT	SAINT MICHEL	SAINT MEZARD	SAINT MEDARD	SAINT MAUR SOULES	SAINT MARTIN GIMOIS	SAINT MARTIN DE GOYNE	ST MARTIN D' ARMAGNAC	SAINT MARTIN	SAINT LOUBE AMADES
2006-44-	2006-44- 412	2006-44- 411	2006-44- 410	2006-44- 409	2006-44- 408	2006-44- 407	2006-44- 405	2006-44- 406	2006-44- 404	2006-44- 403	2006-44- 402	2006-44- 4 01	2006-44- 400	2006-44- 399	2006-44- 398	2006-44- 397	2006-44- 395	2006-44- 396	2006-44- 394	2006-44- 393	2006-44- 392	2006-44- 391	2006-44- 390	2006-44- 388	2006-44- 387	2006-44- 386	2006-44- 389	2006-44- 385
	TARSAC	SORBETS	SOLOMIAC	SIRAC	SION	SIMORRE	SEYSSES-SAVES	SEREMPUY	SERE	SEMPESSERRE	SEMEZIES CACHAN	SEMBOUES	SEISSAN	SEGOUFIELLE	SEGOS	SEAILLES	SCIEURAC ET FLOURES	SAVIGNAC MONA	SAUVIMONT	SAUVIAC	SAUVETERRE	SARRANT	SARRAGUZAN	SARRAGACHIES	SARCOS	SARAMON	SANSAN	SAMATAN
	2006-4	440	439	438	437	436	435	434	2006-4	432	431	430	429	2006-4 ⁴	2006-44	2006-44 426	2006-4 [,] 425	2006-44 424	2006-4 423	2006-44 422	2006-44	2006-44 420	2006-4-	2006-44 418	2006-44	2006- 4 , 416	2006-4 ⁴ 415	2006-4 414

-44-	-44- .0	-44- 9	44-	-44- 7	-44- 6	-44-	-44- 4	-44- 3	-44- 2	-44- 1	-44- 0	-44- 9	-44- 8	-44- 7	-44- 6	-44- 5	44-	3	-44- 2	-44- 1	0	9	8	7	-44- 6	-44- 5	-44- 4	
	VIOZAN	VILLEFRANCHE D'ASTARAC	VILLECOMTAL SUR ARROS	VIELLA	VIC FEZENSAC	VERLUS	VERGOIGNAN	VALENCE SUR BAISE	URGOSSE	URDENS	TUDELLE	TRONCENS	TRAVERSERES	TOURRENQUETS	TOURNECOUPE	TOURNAN	TOURDUN	Toujouse	TOUGET	TIRENT PONTEJAC	TILLAC	TIESTE URAGNOUX	ТНОИХ	TERRAUBE	TERMES D' ARMAGNAC	TAYBOSC	TASQUE	
	2006-44- 469	2006-44- 468	2006-44- 467	2006-44- 466	2006-44- 465	2006-44- 464	2006-44- 463	2006-44- 462	2006-44- 461	2006-44- 460	2006-44- 459	2006-44- 458	2006-44- 457	2006-44- 456	2006-44- 455	2006-44- 454	2006-44- 453	2006-44- 452	2006-44- 451	2006-44- 450	2006-44- 449	2006-44- 448	2006-44- 447	2006-44- 445	2006-44- 446	2006-4 4 - 444	2006-44- 443	442

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

application de l'article L125-2 du code des assurances information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une en

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

.../...

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

ARRÊ

acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité Article 1er : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des vises ci-dessus,

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires communal d'informations annexé au présent arrêté. des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels

a

Chaque dossier comprend:

- une copie du présent arrêté;
- acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des •une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques); oune fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département •
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- concernée est couverte par un tel plan; •le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques
 5 -

République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque. ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de Article 2.2: Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur a

technologique reconnue Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle 2

a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont i prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres

www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques » reconnaissance de l'état de Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site

disposition du public en mairie. Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la

participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une l'article L124-1 du code de l'environnement.

départementale des territoires du Gers: www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL»

Article . 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement,

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

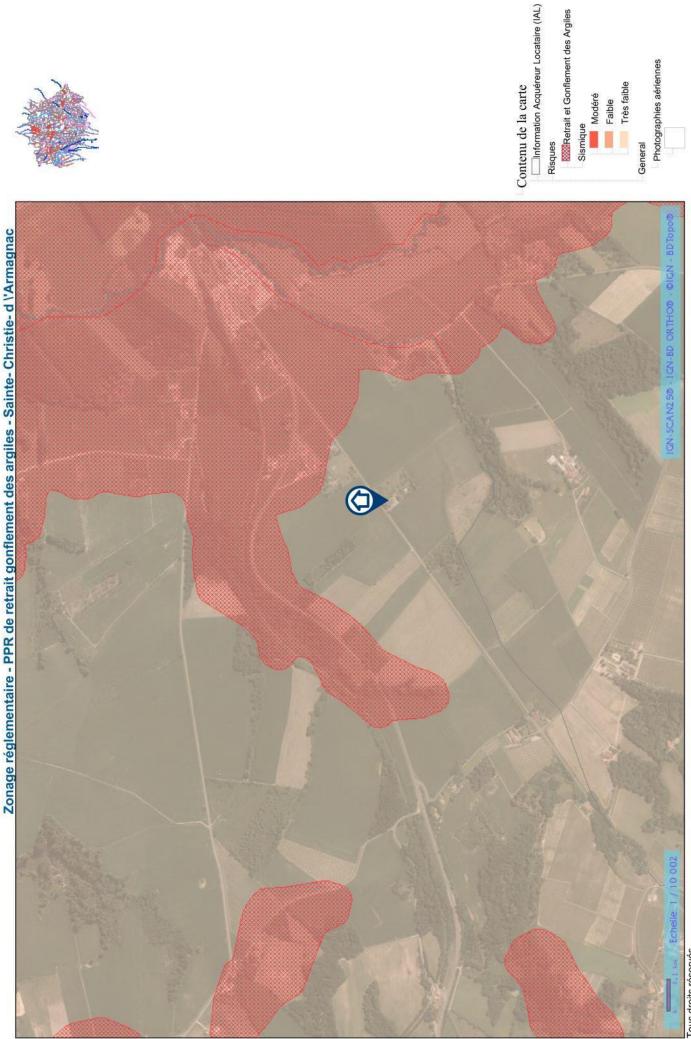
Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

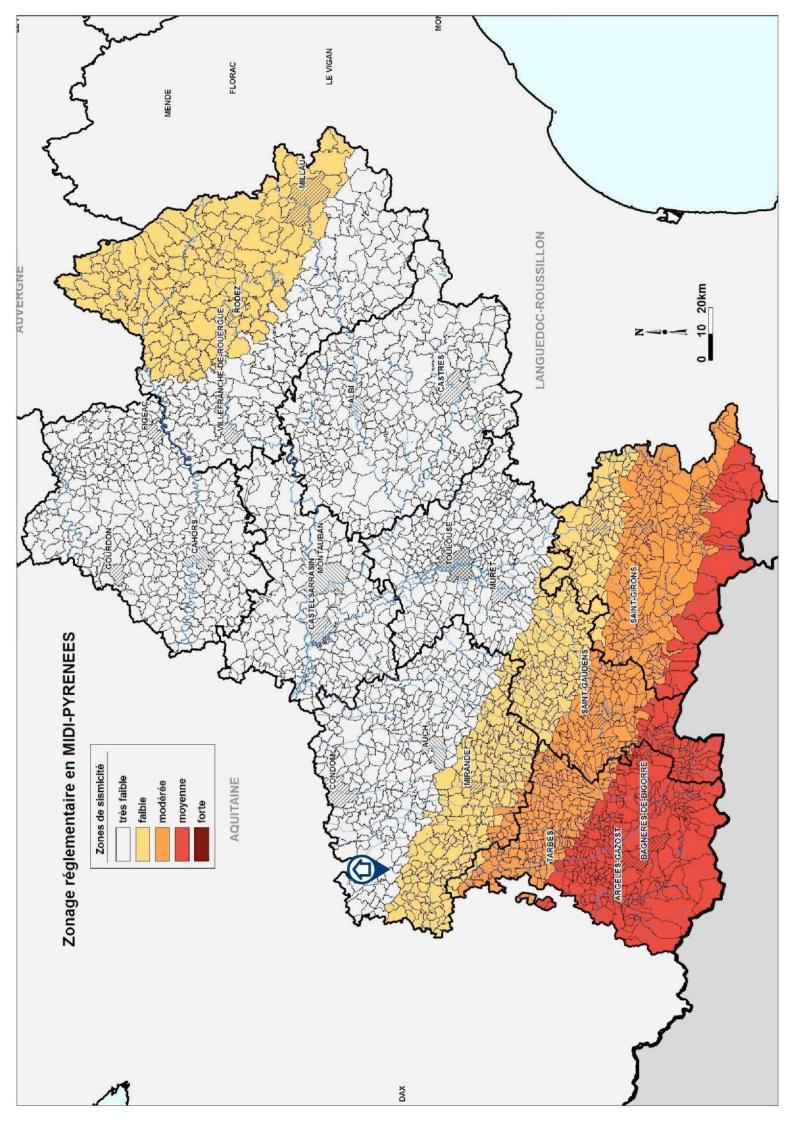
Fait à Auch, le 28 mars 2013





Risques SSS Retrait et Gonflement des Argiles Photographies aériennes Sismique Modéré Très faible General

Tous droits réservés. Document imprimé le 16 Juillet 2014, serveur Géo- IDE carto V0.2, http:// carto.geo- ide.application.developpement- durable.gouv.fr, Service: patrick.duran@equipement- agriculture.gouv.fr.



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° DC06D16A

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT). Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre SESO





Société d'Expertises du Sud Ouest

Attestation d'assurance



Diagnostiqueurs

N° Contrat: 127124013

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que : SARL SESO est titulaire d'un contrat n° 127 124 013

garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci dessous

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
 et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Dossier technique amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
 Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
 Sécurité des piscines privées
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant/après travaux et démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère

Fait à Le Mans, le 17/02/2016

L'assureur.





Société d'Expertises du Sud Ouest

Attestation N° Vert) 0 800 640 040

Attestation de Certification



Certificat N° C0646 Monsieur Damien CHAPRIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



ACCREDITATION N' 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du	23/02/2013	de certification des compétences des personnes physiq opérateurs des constats de risque d'exposition au plomi
ponis	au 22/02/2018		operateurs des constats de risque d'exposition au piorni diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des pe ou des contrôles après travaux en présence de plomb, critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du	26/11/2012	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critère certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou
	au 25/11/2017		l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organisme certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du	10/06/2013	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de qaz et les cr
	au 09/06/2018		d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du	20/11/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et le
	au 19/11/2018		critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France	certificat valide du	10/06/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critère certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le

au 09/06/2018

au 13/03/2018

Date d'établissement 09/10/2013

de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de

Missions de repérage et de diagnostic certificat valide du 14/03/2013

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tel. 05 6 F09 Certification de compétence Version J 010313 qualityper ...com

